



*Commission paritaire nationale
de l'emploi
et de la formation professionnelle
de la Pharmacie d'officine*

www.cpnefp-pharmacie.org

avril 2021

CQP DERMO COSMETIQUE PHARMACEUTIQUE

REGLEMENT DU DIPLOME

Créé par la CPNEFP de la Pharmacie d'officine, le certificat de qualification professionnelle dermo cosmétique pharmaceutique s'adresse à toute personne habilitée à la délivrance du médicament au public, titulaire notamment du diplôme de préparateur en pharmacie ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Il se prépare après une formation dans un organisme de formation agréé par la CPNEFP.

Le CQP dermo cosmétique pharmaceutique se compose de quatre unités de compétences (UC) :

- UC 1 Mise en œuvre de la politique commerciale de l'officine en matière de dermo cosmétique
- UC 2 Pilotage de l'espace de vente dermo cosmétique au sein d'une pharmacie d'officine
- UC 3 Accompagnement du client en matière d'hygiène et de soins
- UC 4 Vente de produits d'hygiène et de soins

Le CQP s'obtient par le passage d'épreuves en cours et à l'issue de la formation.

L'accès au CQP comporte les étapes suivantes :

- Formation modulaire comportant des acquisitions de connaissances, des travaux pratiques, des études de cas et des mises en situation,
- Évaluation périodique en centre de formation : évaluation écrite des connaissances, études de cas, mise en situation simulée d'entretien de vente-conseil,
- Entretien avec une commission professionnelle d'évaluation associant des professionnels en exercice dans une officine de pharmacie, titulaires du CQP dermo cosmétique pharmaceutique ou pharmacien ayant une pratique régulière de la dermo cosmétique.

La Commission professionnelle d'évaluation se compose, sauf dérogation expresse, de

- deux professionnels de l'officine en exercice ou retraités depuis moins de deux ans, ayant trois ans au moins d'expérience professionnelle en officine de pharmacie, et titulaires du CQP dermo cosmétique pharmaceutique ou pharmacien ayant une pratique régulière de la dermo cosmétique.
- un formateur d'un établissement agréé pour mettre en œuvre le CQP, participant à la formation de ce CQP et n'appartenant pas à l'organisme de formation présentant les candidats.

L'ensemble des éléments est transmis ensuite par l'organisme de formation à un jury de certification.

La présence à la formation est obligatoire.

En début de formation, une inscription tardive peut être admise dans la limite de 7 (sept) jours de formation dont le contenu sera rattrapé.

La gestion des éventuelles absences en cours de formation est laissée à l'appréciation des organismes de formation.

À l'issue de la formation, sont organisées les épreuves d'examen.

Les épreuves portent sur les activités constitutives du référentiel d'activités et de compétences / unités de compétences.

La certification est obtenue lorsque le candidat a validé les unités de compétences (UC) selon les conditions et modalités définies dans le référentiel d'évaluation.

L'entretien avec une commission professionnelle d'évaluation est obligatoire.

Sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du jury de certification, le candidat qui ne se présente pas devant cette commission professionnelle d'évaluation est réputé être déchu de ses notes aux épreuves en organisme de formation et ne valide ainsi aucune unité de compétence.

Chaque UC est validée indépendamment des autres.

Le candidat obtient le CQP, après décision du jury de certification, si la totalité des 4 UC a été validée.

Le candidat n'ayant pas validé le CQP à l'issue de la formation conserve le bénéfice des UC acquises.

En cas de non validation d'une UC faute des points nécessaires, le candidat peut se présenter, sans avoir suivi la formation de l'UC visée, aux épreuves organisées à la session suivante exclusivement. Il appartient alors à l'organisme de formation d'inscrire le candidat aux épreuves correspondantes.

Le candidat n'ayant pas validé le CQP à l'issue de la formation peut à nouveau suivre la formation correspondant aux UC non validées et participer aux évaluations organisées dans ce cadre.

Le jury de certification se réunit hors de la présence des candidats dans un délai de trois mois après réception des dossiers transmis par l'organisme de formation.

Il est composé de trois membres :

- deux membres de la CPNEFP, professionnels en exercice de la pharmacie d'officine, ou retraités depuis moins de deux ans, désignés préalablement par la CPNEFP,
- un formateur d'un organisme de formation agréé intervenant dans le CQP.

Le jury est assisté d'un secrétariat qui n'a voix ni délibérative ni consultative.

Le jury de certification s'assure de la cohérence des résultats et de la validation de la certification. Il peut accorder les félicitations du jury aux candidats.

L'organisme de formation

- remplit la fiche récapitulative des résultats obtenus au CQP dermo cosmétique pharmaceutique pour chacun des candidats.
- transmet au secrétariat du jury les fiches récapitulatives des résultats pour tous les candidats ayant postulé le CQP.
- peut éclairer le jury par un avis écrit motivé annexé à la présente fiche.

La Commission professionnelle d'évaluation peut motiver sa notation par son appréciation littérale qu'elle portera au verso de la fiche récapitulative ou sur papier libre annexé.

La Commission professionnelle d'évaluation et/ou l'organisme de formation peut solliciter les félicitations pour le candidat en motivant sa demande soit au verso de cette fiche soit sur papier libre annexé.

L'organisme de formation peut joindre à cette fiche toutes les informations complémentaires utiles aux membres du jury pour statuer, qu'il souhaite porter à sa connaissance : fiches intermédiaires de notation, avis circonstanciés, appréciations des formateurs...

La fiche récapitulative des résultats est à renseigner et à signer par le responsable de formation attestant la véracité des informations de cette fiche.

L'organisme de formation transmet au secrétariat du jury la fiche récapitulative des résultats de chaque candidat accompagnée des pièces suivantes :

- photocopie lisible du diplôme de brevet professionnel de préparateur en pharmacie (ou relevé de notes) ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, notamment.
- photocopie lisible d'une pièce d'identité avec photographie : carte d'identité, passeport ou titre de séjour (pas de permis de conduire).

Le jury est souverain et ne justifie pas sa décision.

Le certificat de réussite est signé par le président du jury de certification.

Il est transmis par le secrétariat dans un délai de quatre mois aux établissements de formation qui organisent leur remise aux lauréats.

Il n'est pas délivré de duplicata de ce certificat.

Le jury de certification décide des UC acquises par le candidat n'ayant pas validé le CQP à l'issue de la formation.

La décision du jury de certification comportant la mention du bénéfice de l'unité ou des unités acquises est signée par le président du jury.

Elle est adressée aux établissements de formation en même temps que les certificats de réussite.

La fiche récapitulative des résultats n'est pas communiquée par la CPNEFP aux candidats. Sur demande expresse et, le cas échéant, elle peut l'être par les organismes de formation.

En cas de temps partiel, la présence à l'officine doit être à mi-temps au minimum.

Pour les demandeurs d'emploi, la durée de stage en lien avec la dermo cosmétique devra être de un mois au minimum dans un maximum de deux officines de pharmacie.

Les examens peuvent être aménagés pour un candidat en situation de handicap sur les bases des dispositions relatives aux établissements publics d'enseignement :

- une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves,
- un aménagement des conditions de déroulement des épreuves -conditions matérielles, aides techniques ou humaines-,
- un étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions,
- voire des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves.

Dispositions diverses

Le certificat de réussite est établi au vu de la pièce d'identité jointe au dossier. Cependant, afin d'éviter un traitement discriminatoire par l'identité de genre, compte tenu que le choix du titre de civilité n'est commandé par aucune disposition légale, une déclaration écrite de l'intéressé-e permettra de prendre en compte cette identité de genre dans la fabrication du diplôme.

Si toutefois le certificat de réussite comportait une erreur matérielle, l'original de ce certificat sera retourné au secrétariat de la CPNEFP afin que rectification y soit apportée.

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de ce règlement sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.